

ANNEXE "B"**RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DE L'URUGUAY**

I. Sauf indication contraire dans les ententes subsidiaires, le Gouvernement de l'Uruguay acquittera ou fournira:

1) A la demande expresse du Canada, une indemnité d'installation et de logement pour le personnel canadien équivalant:

a) Au taux normalement applicable par le Gouvernement de l'Uruguay à son personnel assigné ou pouvant être assigné au projet; ou

b) Au taux maximum permis en vertu de la réglementation applicable en Uruguay pour défrayer les frais d'installation du personnel affecté à l'aide au développement.

Les taux applicables et les méthodes de paiement desdites indemnités seront définis dans les ententes subsidiaires;

2) Des locaux meublés et des services de bureau correspondant aux normes du Gouvernement de l'Uruguay, ce qui comprend les installations et le matériel adéquats, le personnel de soutien, le matériel technique et spécialisé et l'accès aux services téléphoniques, postaux et autres dont les membres du personnel canadien peuvent avoir besoin pour exercer leurs fonctions;

3) Le recrutement et l'affectation d'homologues au moment requis au cours des projets;

4) Toute assistance officielle qui pourra être requise pour faciliter les déplacements du personnel canadien dans l'exercice de ses fonctions en Uruguay.

5) Toute assistance officielle qui pourra être nécessaire pour accélérer le dédouanement de l'équipement, des produits, du matériel, des fournitures et des autres biens requis pour l'exécution des projets, ainsi que des effets personnels et ménagers des membres du personnel canadien et des personnes à leur charge;

6) L'entreposage des articles mentionnés à l'aliéna 5) ci-dessus, pendant qu'ils sont retenus à la douane, et toute mesure requise pour protéger ces articles contre les éléments naturels, le vol, le feu et tout autre risque;

7) Tous les permis, toutes les licences et tous les autres documents nécessaires aux firmes canadiennes et aux membres du personnel canadien dans l'exercice de leurs fonctions en Uruguay, y compris les coûts qui s'y rattachent s'il y a lieu, en ce qui concerne l'équipement, le matériel, les fournitures ou les biens requis pour l'exécution des projets;